

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2006**  
**1064400051**  
**5.1**

**Objet :** **ADOPTER UN REGLEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU PAVILLON D'ART CANADIEN DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE MONTREAL DANS L'ANCIENNE ÉGLISE ERSKINE & AMERICAN UNITED (ARTICLE 89 DE LA CHARTE), AINSI QU'UN REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTREAL**

**Endroit :** **3407-3407 A, avenue du musée**

**Présentation du dossier :** Jean Laberge

**Description du dossier :** Le projet consiste en un agrandissement du Musée des Beaux-Arts de Montréal par l'acquisition de l'Église Erskine & American United (fermée depuis 2004), adjacente à ses deux pavillons actuels, pour en faire un ensemble muséal majeur bien implanté dans son quartier. Cependant, parce que les salles d'exposition projetées nécessitent un contrôle des conditions climatiques, de grandes surfaces et une résistance structurale adéquate, il n'est pas possible de les loger dans la nef de l'actuel sanctuaire, ni même dans l'annexe (ancienne école du dimanche).

L'approche retenue consiste en une conservation et une restauration de la nef de l'église qui servira de salle de concert, de conférences et de réception. L'annexe sera quant à elle démolie et remplacée par un nouvel agrandissement de 4 étages et 2 sous-sols totalisant 23 M de hauteur répondant en tous points aux exigences attendues d'un tel équipement.

Cet agrandissement, de facture résolument contemporaine contrastera avec la partie conservée de l'église et sera réalisé avec le même matériau de parement que les parties principales des deux autres bâtiments du musée (marbre du Vermont). Cette nouvelle annexe comprendra 6 nouvelles salles d'exposition totalisant 1 735 m<sup>2</sup> de surface qui seront dédiées à la collection canadienne dans une progression verticale de la colonie française à la modernité et à l'art inuit et amérindien au dernier étage.

**Élément particulier :** Une modification d'usage au Plan d'urbanisme est requise puisque le bâtiment est y identifié comme lieu de culte d'intérêt patrimonial alors que la nouvelle fonction représente plutôt un agrandissement de la zone «grand équipement institutionnel» dans laquelle sont compris les autres immeubles du Musée des Beaux-Arts.

Par ailleurs, le projet déroge au le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce dernier prévoit un usage E.5 (1) – Établissement culturel alors que la nouvelle fonction correspond à l'usage E.4 (4) – Équipement éducatif et culturel.

Enfin, en plus d'avoir été désignée *Lieu d'importance historique* par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada en 1998, l'église Erskine & American United est située dans un secteur de valeur exceptionnelle par le Plan d'urbanisme de Montréal qui l'inclut aussi dans la liste des lieux de culte parmi les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.

Dans le Règlement d'urbanisme, l'immeuble est situé dans un secteur significatif à critères AA et il est désigné immeuble significatif.

**Remarque importante :** L'annexe que compte démolir le requérant comporte une certaine valeur historique illustrant le fonctionnement du culte presbytérien avec l'école du dimanche. Aussi, c'est un exemple, bien que modeste, d'une intervention de l'architecte Percy E. Nobbs. Elle contient notamment un trésor constitué des vitraux Tiffany en provenance de l'ancienne église American Presbyterian, démolie en 1936.

**Considérant que :** le projet, étant situé en secteur significatif, doit être analysé en fonction des facteurs prescrits à l'article 119 (*Les travaux visés [...]doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants: 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat; 2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales; 3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot; 4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.*);

**Considérant :** l'article 120 (*Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.*), d'un point de vue contemporain, la transition entre le volume du sanctuaire et les immeubles résidentiels plus au nord sera affectée. Au niveau de l'avenue du Musée, le rapport avec les piétons, au niveau du rez-de-chaussée, perdra de ses qualités avec

la venue d'un volume plutôt opaque n'offrant aucune vitrine sur les activités intérieures du bâtiment ;

**Considérant :**

*l'article 128 (Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble significatif [...], les travaux doivent tendre à respecter les critères suivants : 1° la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales; 2° le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain; 3° le respect du mode d'implantation existant.) en termes de valeurs historiques et documentaires, le projet occasionnera au bâtiment existant une perte de la référence au fonctionnement du culte presbytérien de l'époque avec l'école du dimanche. Il causera aussi la disparition d'une partie de l'intervention de l'architecte Percy Nobbs.*

**Par conséquent, la proposition ayant été**

Dûment proposée et appuyée  
Et résolue majoritairement

**DE RECOMMANDER :**

**De donner une suite favorable à cette demande aux conditions suivantes :**

- **fournir un devis complet de restauration du sanctuaire actuel de l'église, tant pour la conservation de la maçonnerie et des portes à l'extérieur que des éléments de finition intérieure et des vitraux y compris ceux qui seront déplacés;**
- **effectuer un relevé détaillé et une documentation photographique complète de la partie d'immeuble à démolir;**
- **incorporer dans les salles d'exposition ou dans l'actuel sanctuaire des données historiques sur le bâtiment d'origine et toutes les étapes de transformation qu'il a subies, y compris la construction de l'agrandissement projeté;**
- **fournir un devis de construction des nouvelles parties du bâtiment afin de s'assurer du maintien de la qualité pressentie sur les dessins de présentation déposés jusqu'à l'exécution du projet;**
- **fournir un plan d'aménagement paysager du terrain, du traitement des surfaces proposé sur la rue du Musée et du nombre et des essences d'arbres et de plantations projetées ;**
- **faire une proposition de commémoration du bâtiment de l'annexe à démolir par le réemploi de certaines composantes dans la nouvelle partie du bâtiment ou dans ses aménagements paysagers ;**

**Par ailleurs, trois membres souhaitent conserver des éléments significatifs de la façade de l'annexe dans la nouvelle construction et deux membres demandent la conservation de la façade actuelle.**

original signé

---

**Catherine Sévigny**  
**Présidente**

**Serge Thibault**  
**Secrétaire**